

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle de la Grand-Terre, en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie en cours, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Lionel ESCOFFIER, M. Jean-Michel PERTUIT, Mme Isabelle PELISSIER, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, M. Didier CARPI, Mme Elodie CALVIERE, M. Benjamin BARRAS, Mme Emilie RACAMIER, M. Jérôme PEAN, M. Philippe ARGUEDAS, Mme Anne-Solène DELORD, Mme Cécilia REVEL, M. Adrien VALERO, M. Gilles AUTEROCHE

Représentés : Mme Stéphanie JOSEPH représentée par M. Lionel ESCOFFIER, Mme Marie-France BEAUTEMPS représentée par Mme Isabelle PELISSIER, Mme Corinne SANCHEZ représentée par M. Gilles AUTEROCHE

Absents excusés : M. Thomas WALTER

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS

Délibération N° 2026.49 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : *Lionel ESCOFFIER*

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 45/2026 en date du 16 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles portant composition de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 45/2026 en date du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune, soit dix membres ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Didier CARPI représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de désigner Monsieur Didier CARPI représentant de la commune au sein de la CLECT.

A l'unanimité

Délibération N° 2026.50 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Crau (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Pour mémoire, le *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* est un outil de planification stratégique et de gestion concertée, élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent. Il a été mis en place par les lois sur l'eau du 03 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Véritable outil de planification, le SAGE permet de décliner la politique de l'eau à l'échelle locale pour concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la préservation des milieux humides et de la ressource en eau. En Crau, la réalisation d'un SAGE a été décidée par l'ensemble des acteurs du territoire et l'Etat compte-tenu de l'équilibre très précaire dans lequel se trouve actuellement la nappe de la Crau, dépendante à la fois de la pérennité du transfert d'eau opéré par les canaux d'irrigation, des effets du changement climatique et des orientations d'aménagement du territoire.

Il est rappelé également que l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* de la Crau sont assurés par la « CLE ».

La composition de la CLE du SAGE de la Crau est arrêtée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Les membres de la CLE sont répartis dans le collège des collectivités locales, dans le collège des représentants des usagers et dans celui des représentants de l'Etat. La commune d'Aureille possède un siège au sein de la CLE.

CONSIDÉRANT que la durée des mandats des membres de la CLE du SAGE de la Crau, fixée par arrêté préfectoral est arrivée à échéance, il convient de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner Monsieur Didier CARPI comme représentant de la commune au sein de la CLE du SAGE.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de désigner Monsieur Didier CARPI, représentant de la commune, au sein de la CLE (*Commission Locale de l'Eau*) du SAGE de la Crau.

A l'unanimité

Délibération N° 2026.51 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental – Dispositif « Provence en Scène » 2026/2027

Rapporteur : Isabelle PELISSIER

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes de moins de 20000 habitants un dispositif culturel dénommé « *Provence en Scène* » leur permettant au travers d'un catalogue de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, de faire de l'action culturelle un élément central du développement local et d'offrir une programmation riche et variée.

A travers ce dispositif, la commune bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70 % ou 80 % du coût du cachet artistique.

Le rapporteur propose le renouvellement de ce partenariat en signant la convention pour la saison 2026/2027 soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027.

VU le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental – Provence en Scène et la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2026/2027 et permet ainsi à la commune de proposer un certain nombre de spectacles en bénéficiant d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70% ou 80% du coût du cachet artistique,

AUTORISE Madame Isabelle PELISSIER, Adjointe déléguée à la Culture, à signer ladite convention,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

A l'unanimité

La séance est levée à 19h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

